



Ville de Gex

◆ Direction générale ◆

Caterina PINOL

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

caterina.pinol@ville-gex.fr

Gex, le 06 janvier 2020.

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (Maire), Mesdames COURT, GILLET et ZELLER-PLANTÉ, Messieurs CRUYPENINCK, PELLÉ, VENARRE, IVANEZ et DESAY (Adjoint), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, HUSSON, LUZZI, MARTINOD, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, Messieurs CADOUX, DANGUY, LEVITRE, MAZET, MOLINAS, PELLETIER, ROBBEZ, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD (Conseillers).

POUVOIRS : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG, Mme MOISAN donne pouvoir à Mme GILLET.

SECRÉTAIRE : Madame COURT Dominique a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,
Madame Catherine BAILLY, responsable des finances.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2020 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Messieurs ROBBEZ et MAZET se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 07 décembre 2020).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Adoption du budget primitif 2021 de la commune,
- 2) Adoption du budget primitif 2021 de la forêt,
- 3) Forêt : programme des travaux 2021,
- 4) Forêt : demande de subvention auprès de l'association Sylv'Acctes pour les travaux 2021,
- 5) Forêt : programme des coupes 2021,
- 6) Assujettissement à la TVA de l'opération Cœur de Ville,
- 7) Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet Cœur de Ville,
- 8) Création d'autorisations de programme et de crédits de paiement,
- 9) Mesures de soutien à l'économie locale par l'annulation de loyers commerciaux et associatifs,
- 10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Vitrines de Gex pour l'animation commerciale de fin d'année 2020,
- 11) Mise en place d'un bail commercial avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour ses locaux réaménagés du 72 rue des Transporteurs « ZA de l'Aiglette Sud »,
- 12) Exploitation saisonnière d'une activité de restauration légère et de vente de boissons au chalet de la Poudrière : désignation de l'exploitant dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- 13) Avis de la commune de Gex concernant la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- 14) Avenant à la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols (ADS) pour l'instruction des demandes relatives à l'installation des dispositifs publicitaires,
- 15) Convention entre la ville de Gex et la communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) concernant la mutualisation du service des marchés publics,
- 16) Convention d'affiliation au dispositif chéquier jeunes 01 entre la ville de Gex, le département de l'Ain et la société Docaposte Applicam,
- 17) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 18) Régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale.
- 19) Acquisition des parcelles E103 et E111 dans le secteur des « Econtours » - propriété MOUILLET,
- 20) Approbation d'une convention entre la commune de Gex et le conseil départemental de l'Ain définissant les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'aménagement sur la RD 15H rue Gex-la-Ville.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Affaires culturelles et Jeunesse du 28 octobre 2020,
- 2) Commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme du 03 novembre 2020,

- 3) Commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 17 novembre 2020,
- 4) Commission Finances et Intercommunalité du 18 novembre 2020,
- 5) Commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme du 08 décembre 2020.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2020_169_DEC** : signature avec la société DECALOG du contrat de services d'applicatifs hébergés pour la bibliothèque municipale à partir de janvier 2021, pour un montant total de 4 850,00 € HT,
- **2020_170_DEC** : signature avec l'entreprise HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT d'un accord cadre pour la fourniture et livraison de plaquettes bois pour les chaufferies publiques,
- **2020_171_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES de l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) lot 4 menuiseries bois, pour un montant positif de 1 880,18 € HT,
- **2020_172_DEC** : signature avec les entreprises NINET FRERES, CAZAJOUS DECOR et SCIANDRA de l'avenant n°1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers / tranche 2 / lot n°2 menuiseries, lot n°4 sols souples, lot n°6 plomberie sanitaire, pour les montants positifs suivants : +5 326,73 € HT (lot n°2 menuiseries - NINET FRERES), +592,01 € HT (lot n°4 sols souples - CAZAJOUS DECOR), +1 299,57 € HT (lot n°6 plomberie sanitaire – SCIANDRA),
- **2020_173_DEC** : signature avec la société H2E du devis concernant la maintenance piscine municipale en novembre et décembre 2020, pour un montant total de 7 903,36 € HT,
- **2020_174_DEC** : signature avec la société BRICARD de l'offre de prix concernant la sécurisation du groupe scolaire de Parozet, pour un montant total de 9 423,04 € HT,
- **2020_175_DEC** : signature avec la société ARPÈGE du renouvellement du contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion, pour un montant de 1 186,54 € HT (service Espace Citoyens Premium), 2 898,82 € HT (service Arpège Diffusion), 505,10 € HT (maintenance de l'Espace Citoyens Premium), 823,98 € HT (forfait 6000 sms/an),
- **2020_176_DEC** : signature avec la société ARPÈGE du renouvellement du contrat de maintenance et licence d'utilisation du logiciel CONCERTO, pour un montant annuel de 1 363,60 € HT,
- **2020_177_DEC** : signature avec la société RPC de l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et le foyer des personnes âgées, pour un montant de 40,48 € HT le carton de 3200 pièces,
- **2020_178_DEC** : signature auprès de la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES d'un emprunt afin d'assurer le financement des investissements de la commune, pour un montant total de 2 300 000 €,
- **2020_179_DEC** : signature avec la société SCHILLER concernant l'achat de 8 défibrillateurs pour divers bâtiments communaux, pour un montant total de 9 940,00 € HT,
- **2020_180_DEC** : signature avec la société PERLUETTE DESIGN de l'offre financière concernant la refonte de l'identité visuelle, du logo et de la charte graphique de la Ville, pour un montant total de 8 900,00 € TTC,
- **2020_181_DEC** : signature avec l'entreprise B.E. BATITECH de l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réfection de la toiture du groupe scolaire des Vertes Campagnes, pour un montant négatif de - 19 200,00 € HT,
- **2020_182_DEC** : signature avec GRDF d'un bail dérogatoire du 01/01/2020 au 31/12/2020, parcelle sise 72 rue des transporteurs, ZA de l'Aiglette Sud, pour un loyer mensuel de 5 000 € HT,
- **2020_183_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif aux travaux supplémentaires pour le lot 02, charpente, couverture, dans le cadre de l'aménagement de deux logements à la résidence « Les Saints Anges », pour montant total de 8 333,27 € HT,
- **2020_184_DEC** : signature avec l'entreprise SAS REISSE du devis relatif aux travaux supplémentaires pour le lot 07, électricité, dans le cadre de l'aménagement de deux logements à la résidence « Les Saints Anges », pour montant total de 7 884,83 € HT,

- **2020_185_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif au remplacement de l'escalier du logement communal sis 2 rue des Usiniers, pour montant total de 5 525,00 € HT,
- **2020_186_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif à la réfection du plancher de la grange CROCHAT, pour montant total de 30 146,74 € HT,
- **2020_187_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif à la rénovation du balcon en façade du bâtiment CROCHAT, pour montant total de 14 316,02 € HT,
- **2020_188_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif à la rénovation du plancher de la grange CROCHAT, pour montant total de 10 630,13 € HT,
- **2020_189_DEC** : signature avec l'entreprise LACHARME ET FILS du devis relatif à la rénovation de façade du bâtiment CROCHAT, pour montant total de 12 689,00 € HT,
- **2020_190_DEC** : signature avec l'agence immobilière FONCIA de la convention tripartite relative au remplacement de la boîte aux lettres aux Vertes Campagnes, pour montant total de 828,00 € HT,
- **2020_191_DEC** : signature avec l'entreprise TS RESINE du devis pour la réfection des sols souples des aires de jeux des Saints Anges et des écoles primaires communales, pour un montant total de 8 628,00 € HT,
- **2020_192_DEC** : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour l'analyse scientifique du fonds historique de Gex,
- **2020_193_DEC** : Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes pour l'analyse scientifique du fonds historique de Gex, pour montant total de 2 299 €,
- **2020_194_DEC** : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le classement et l'analyse scientifique d'archives contemporaines, pour montant total de 1 980 €,
- **2020_195_DEC** : Signature avec la Société YESSS ELECTRIQUE du devis concernant les matériels réparations des guirlandes, pour un montant total de 4 894,26 € HT,

IV. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivant le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet de BP 2021 a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 2 novembre 2020.

Le budget s'équilibre à 15 874 415 € en section de fonctionnement et 13 339 627 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission Finances et Intercommunalité du 18 novembre 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2021 de la commune.
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Monsieur le maire : « *Ce que nous pouvons relever de manière générale, c'est une évolution faible du budget de fonctionnement avec toutefois quelques faits marquants comme l'impact de la crise sanitaire sur certaines de nos activités (cantine, garderie...) et la mise en œuvre du transport public interne à la commune.*

Dans la section d'investissement, nous pouvons relever :

- *Opération Cœur de Ville : début des travaux en janvier 2021 suite aux actes signés en décembre sur la vente du terrain à l'aménageur et aux ventes en l'état futur d'achèvement pour les équipements publics.*
- *Des travaux importants dans les écoles : améliorations dans la partie ancienne de l'école de Parozet, reprise des étanchéités, des toitures et des huisseries à l'école des Vertes Campagnes,*
- *Un programme de réfection des voiries conséquent d'un montant de plus d'un million d'euros mais qui se déroulera en plusieurs tranches : rue de Bonnarche, rue Charpak, hameau de Tougin...*
- *La construction de la maison de santé pluridisciplinaire dont les travaux débiteront en 2021.*
- *La poursuite des travaux sur l'espace sportif de Chauvilly : réfection complète des bâtiments et un agrandissement des locaux.*

Malgré un taux d'autofinancement qui reste élevé, nous avons inscrit une ligne d'emprunt pour boucler le financement de ces projets. »

Monsieur DUBOUT : « Concernant le montant de la compensation financière genevoise, il était prévu de partir sur une base de 3 500 000 euros. A-t-on des précisions sur le montant alloué à la commune ? »

Monsieur le maire : « Actuellement nous n'avons pas encore le montant exact. Néanmoins il a été annoncé pour l'ensemble du Département une enveloppe globale en augmentation de 3 à 4 millions, ce qui nous laisse espérer en 2021 pour Gex un montant à peu près équivalent à celui de l'an passé. Il faudra s'attendre les années suivantes à une baisse de la CFG en raison du contrecoup de la crise économique. »

Monsieur DUBOUT : « En reprenant le programme d'investissement j'ai noté des modifications par rapport à la présentation faite en commission des finances. Par exemple sur la ligne consacrée à la vidéo-protection, l'enveloppe est passée de 50 000 à 200 000 euros. Y-a-t-il une redéfinition complète du programme de vidéo-protection ? »

Monsieur le maire : « Effectivement deux modifications ont été apportées : 150 000 euros supplémentaires pour la vidéo-protection et 60 000 euros pour les parkings des Cèdres et des Contamines. Le programme de vidéo-protection n'a pas changé mais ces nouveaux montants intègrent des précisions techniques. »

✚ DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2021 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 2 novembre 2020,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2021,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 18 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget présenté s'équilibrant à 15 874 415 € en fonctionnement et à 13 339 627 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix POUR :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD ont voté contre.

2) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé que selon les articles L1612-1 et suivant le code général des collectivités territoriales, les communes doivent, en principe, voter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le projet du BP 2021 de la forêt a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 2 novembre 2020.

Le budget forêt s'équilibre à 162 000 € en section de fonctionnement et 28 000 € en section d'investissement.

Le document budgétaire a été présenté lors de la commission Finances et Intercommunalité du 18 novembre 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2021 de la forêt,
- De préciser que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération sur la section d'investissement.

✚ DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA FORÊT

Le conseil municipal,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2021 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 2 novembre 2020 au sujet du budget de la forêt,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2021 de la forêt,

VU le document budgétaire présenté,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 18 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de voter le budget forêt présenté par chapitres et opérations s'équilibrant à 162 000 € en section de fonctionnement et à 28 000 € en section d'investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la forêt,

- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

3) FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX 2021

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Lors de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 17 novembre 2020 consacrée à la forêt, les services de l'ONF ont présenté le programme des travaux pour l'année 2021.

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à 37 952,10 € HT et celui des travaux d'investissement à 24 824,26 € HT.

Ce programme est annexé au compte rendu de la commission du 17 novembre 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans le programme.

✚ DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX 2021

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2021,

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 17 novembre 2020,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 18 novembre 2020,

VU les devis se rapportant aux opérations énumérées dans le programme présenté par l'ONF, joints à la présente,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de réaliser, en 2021, les travaux définis dans les devis annexés à la présente, pour un montant de 37 952,10 € HT en fonctionnement et 24 824,26 € HT en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans le programme.

4) FORÊT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES POUR LES TRAVAUX 2021

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Au cours de la séance du 14 décembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme suivant :

- Intervention en futaie irrégulière parcelle 30.u pour un montant de 3 304,32 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'octroi, par l'association Sylv'Acctes, d'une subvention pouvant aller jusqu'à 40% du montant HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De solliciter l'octroi d'une subvention de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux ci-dessus.

✚ DÉLIBÉRATION

FORÊT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES POUR LES TRAVAUX 2021

Le conseil municipal,

VU le budget primitif 2021,

VU la délibération du 14 décembre 2020 retenant les programmes des travaux 2021 dans la forêt,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux suivants, en forêt communale :

- Intervention en futaie irrégulière parcelle 30.u pour un montant de 3 304,32 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

5) FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2021

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

En cette période de l'année, il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits (vente ou délivrance) à marquer dans les forêts de la commune.

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion des forêts et de l'état des peuplements, il vous est proposé les coupes mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Volume estimé en m3				
Parcelles		Résineux	Feuillus	Destination
6 (Montchanais)	Etat d'assiette 2021	100	50	Vente Bloc et sur pied
15 et 16	Invenu - Exploitation 2022	523	280	Contrat VEG
28 (Seblines)	Etat d'assiette 2021	300	0	Vente Bloc et sur pied
30 et 32	Invenu - Exploitation 2022	200	60	Contrat VEG
Chemin neuf (1-2-3-4-5-6-7-8-9-10)	Produits accidentels	300	100	Contrat VEG
42 et 43 (Côte au nion)	Produits accidentels	300	0	Vente Bloc et sur pied
57 (Montchanais)	Produits accidentels	200	0	Contrat VEG
58 (Montchanais)	Produits accidentels	100	0	Contrat VEG
59 (Montchanais)	Etat d'assiette 2021	20	100	Contrat VEG
65 (Noyelle)	Produits accidentels	100	0	Vente Bloc et sur pied
72 (Forêt de disse)	Report de 2020	300	0	Contrat VEG
76 (Forêt de disse)	Etat d'assiette 2021	250	0	Vente Bloc et sur pied
77 (Forêt de disse)	Etat d'assiette 2021	250	0	Vente Bloc et sur pied
96 et 97	Etat d'assiette 2021 - Exploitation 2022	290	50	Vente Bloc et sur pied
N	Etat d'assiette 2021 - Invenu	0	180	Vente Bloc et sur pied
R	Report de 2020	100	16	Vente Bloc et sur pied
A1 et A2	Report de 2020	240	60	Vente Bloc et sur pied
W	Report de 2020	0	65	Contrat VEG
		3573	961	

Le montant estimé des recettes nettes provenant de ces coupes s'élève à environ 38 500 €.

La commission Espaces publics, Environnement et Travaux, réunie le 17 novembre 2020, propose de maintenir le prix du stère de bois d'affouage à 30 € en 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De maintenir le prix du stère de bois d'affouage à 30 € pour l'année 2021,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2021, au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-dessus.

✚ DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2021

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse et le programme des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux consacrée à la forêt du 17 novembre 2020,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 18 novembre 2020,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le prix du stère de bois d'affouage à 30 € pour l'année 2021,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2021 au martelage des coupes désignées ci-après,
- **PRÉCISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-après.

COUPES À MARTELER :

Volume estimé en m3				
Parcelles		Résineux	Feuillus	Destination
6 (Montchanais)	Etat d'assiette 2021	100	50	Vente Bloc et sur pied
15 et 16	Invendu - Exploitation 2022	523	280	Contrat VEG
28 (Seblines)	Etat d'assiette 2021	300	0	Vente Bloc et sur pied
30 et 32	Invendu - Exploitation 2022	200	60	Contrat VEG
Chemin neuf (1-2-3-4-5-6-7-8-9-10)	Produits accidentels	300	100	Contrat VEG
42 et 43 (Côte au nion)	Produits accidentels	300	0	Vente Bloc et sur pied
57 (Montchanais)	Produits accidentels	200	0	Contrat VEG
58 (Montchanais)	Produits accidentels	100	0	Contrat VEG
59 (Montchanais)	Etat d'assiette 2021	20	100	Contrat VEG
65 (Noyelle)	Produits accidentels	100	0	Vente Bloc et sur pied
72 (Forêt de disse)	Report de 2020	300	0	Contrat VEG
76 (Forêt de disse)	Etat d'assiette 2021	250	0	Vente Bloc et sur pied
77 (Forêt de disse)	Etat d'assiette 2021	250	0	Vente Bloc et sur pied
96 et 97	Etat d'assiette 2021 - Exploitation 2022	290	50	Vente Bloc et sur pied
N	Etat d'assiette 2021 - Invendu	0	180	Vente Bloc et sur pied
R	Report de 2020	100	16	Vente Bloc et sur pied
A1 et A2	Report de 2020	240	60	Vente Bloc et sur pied
W	Report de 2020	0	65	Contrat VEG
		3573	961	

- **PRÉCISE** que les garants de la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied sont :
 - Monsieur Jacques LEVITRE,
 - Monsieur Jean-Claude PELLETIER,
 - Monsieur Vincent BOCQUET.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire ou un adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6) ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'OPÉRATION CŒUR DE VILLE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Le code général des impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

L'opération Cœur de Ville entre dans le cadre économique, aussi elle est soumise de droit à la TVA.

Par conséquent, la commune pourra déduire la TVA grevant les dépenses engagées pour la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, la vente du terrain est assujettie à la TVA.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte de l'assujettissement à la TVA de l'opération Cœur de Ville au régime réel normal mensuel,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

✚ DÉLIBÉRATION

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'OPERATION CŒUR DE VILLE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT que le code général des impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'opération Cœur de Ville entre dans le cadre économique et qu'elle est soumise de droit à la TVA,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'assujettissement à la TVA de l'opération Cœur de Ville au régime réel normal mensuel,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire ou un adjoint délégué pour accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

7) RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est tout d'abord rappelé que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le conseil municipal a révisé l'autorisation de programme pour le projet Cœur de Ville, comme suit :

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de paiement									17 100 749,28
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	130 000,00	50 000,00						885 085,28
Concession d'aménagement		450 000,00	2 050 000,00	6 643 782,00	5 835 688,00	395 538,00	782 277,00	58 379,00	16 215 664,00
Recettes prévisionnelles									-
Fonds propres	705 085,28	580 000,00	50 000,00	500 000,00	800 000,00	395 538,00	782 277,00	58 379,00	3 871 279,28
Emprunt				318 014,00	3 879 920,00				4 197 934,00
Subvention Région			-		280 000,00				280 000,00
Autres subventions (CNC...)				100 000,00	100 000,00				200 000,00
Vente de terrains			2 050 000,00	3 450 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			-	1 500 000,00	-				1 500 000,00
Taxe d'aménagement			-	775 768,00	775 768,00				1 551 536,00
Total	705 085,28	580 000,00	2 100 000,00	6 643 782,00	5 835 688,00	395 538,00	782 277,00	58 379,00	

Après avis de la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 18 novembre 2020, il est proposé de modifier l'autorisation de programme pour l'opération Cœur de Ville.

Proposition de modifications :

PROGRAMMES	Autorisation de programme (TTC)			CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS								FINANCEMENT PRÉVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)	
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant
	AP Initiale	AP Révisées		Mandaté	Mandaté	Inscription	Inscription	Inscription	Inscription	Inscription	Inscription		
CŒUR DE VILLE	10/12/2018	16/12/2019	Etudes, autres frais	705 085,28	155 032,06	475 747,10	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	Subventions	480 000,00
		17 100 748,28	Concession aménagement			2 255 553,00	6 643 782,00	5 819 970,00	236 040,00	723 674,00	291 804,00	Vente de terrain	5 500 000,00
	14 445 085,28	14/12/2020										TAM	1 551 536,00
		17 606 687,44										Participation P+R	500 000,00
											TOTAL	8 031 536,00	

La modification concerne la mise à jour des échéances à venir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Monsieur JUILLARD : « D'après ce que nous avons pu analyser, la masse globale du projet n'a pas bougé mais ce dernier a fait l'objet d'un rééchelonnement. »

Monsieur le maire : « Oui, il y a notamment un rééchelonnement immédiat à cause de l'application du régime de TVA et de l'accord trouvé avec l'aménageur pour un paiement anticipé d'acomptes. »

✚ DÉLIBÉRATION

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE

Le conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision de l'autorisation de programme pour le projet Cœur de Ville,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision de l'autorisation de programme par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 18 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de modifier de la manière suivante, l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le projet Cœur de Ville,

PROGRAMMES	Autorisation de programme (TTC)		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS								FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)		
			antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
	AP Initiale	AP Révisées	Mandaté	Mandaté	Inscription	Inscription	Inscription	Inscription	Inscription	Inscription			
CŒUR DE VILLE	10/12/2018	16/12/2019	705 085,28	155 032,06	475 747,10	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	Subventions	480 000,00
		17 100 748,28			2 255 553,00	6 643 782,00	5 819 970,00	236 040,00	723 674,00	291 804,00		Vente de terrain	5 500 000,00
	14 445 085,28	14/12/2020										TAM	1 551 536,00
		17 606 687,44										Participation P+R	500 000,00
											TOTAL	8 031 536,00	

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

8) CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des

AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Après avis de la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 18 novembre 2020, il est proposé de créer les autorisations de programme suivantes :

PROGRAMMES	Autorisations de programme (TTC)			CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS							FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)			
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
	AP Initiale	AP Révisées		Mandaté	Inscriptions									
ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020	2 488 320,00	Etudes, travaux				100 000	908 000	918 720	561 600		Subvention Etat	600 000	
												Subvention Région	450 000	
													TOTAL	1 050 000
AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020	520 000,00	Etudes, travaux				155 000	365 000				Subventions	200 000	
												Autres recettes		
													TOTAL	200 000
MAISON MEDICALE	14/12/2020	2 050 000,00	Etudes, travaux				540 000	1 510 000				Subvention Départ.	150 000	
												Subvention Région	200 000	
													Subvention Etat	300 000
													Fds Concours Agglo	100 000
											TOTAL	750 000		
LE BELLEVUE	14/12/2020	1 290 000,00	Etudes, travaux				50 000	740 000	500 000			Subvention Région	140 000	
												Vente Dynacité	700 000	
													TOTAL	840 000
REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE TOUGIN CHARPAK PITEGNY	14/12/2020	1 250 000,00	Etudes, travaux				300 000	950 000				Subventions	300 000	
												Autres recettes		
													TOTAL	300 000

✚ DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de création d'autorisations de programme par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 18 novembre 2020,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de créer les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement, au titre de 2021, sur la création des AP/CP suivantes :

PROGRAMMES	Autorisations de programme (TTC)		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS								FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)		
			antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
	AP Initiale	AP Révisées	Mandaté		Inscriptions								
ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020		Etudes, travaux				100 000	908 000	918 720	561 600		Subvention Etat	600 000
												Subvention Région	450 000
	2 488 320,00											TOTAL	1 050 000
AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020		Etudes, travaux				155 000	365 000				Subventions	200 000
												Autres recettes	
	520 000,00											TOTAL	200 000
MAISON MEDICALE	14/12/2020		Etudes, travaux				540 000	1 510 000				Subvention Départ	150 000
												Subvention Région	200 000
	2 050 000,00											Subvention Etat	300 000
												Fds Concours Agglo	100 000
												TOTAL	750 000
LE BELLEVUE	14/12/2020		Etudes, travaux				50 000	740 000	500 000			Subvention Région	140 000
												Vente Dynacité	700 000
	1 290 000,00											TOTAL	840 000
REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE TOUGIN CHARPAK PITEGNY	14/12/2020		Etudes, travaux				300 000	950 000				Subventions	300 000
												Autres recettes	
	1 250 000,00											TOTAL	300 000

9) MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE LOCALE PAR L'ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX ET ASSOCIATIFS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoît CRUYPENINCK

Les mesures prises dans le cadre de la gestion de la seconde vague de la crise liée à la pandémie de COVID-19 frappent à nouveau le monde économique.

Pour soutenir l'économie locale, des loyers dus par des commerçants ou associations occupant des locaux communaux et dont l'activité a été à l'arrêt, ont été suspendus dans l'attente d'un vote officiel du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'annulation des loyers dus par les restaurateurs, pour les mois de novembre - décembre 2020 et janvier 2021. A titre informatif les commerçants concernés sont M. Nicolas ROBIN pour le bar-restaurant de l'Hôtel Bellevue, M. Adrien MASSON pour la Crêperie du jeu de l'Oie.
- d'approuver l'annulation des loyers associatifs dus par l'Institut de Percussion, pour la période de septembre à décembre 2020 et janvier 2021.

A titre informatif, l'annulation de l'ensemble de ces loyers et redevances représentera un effort financier de la Ville de l'ordre de 6 100€ environ.

✚ DÉLIBÉRATION

MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE PAR L'ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX ET ASSOCIATIFS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 frappe le monde économique,

CONSIDÉRANT qu'en complément des différents dispositifs d'aides d'urgence ou exceptionnelles mis en place au niveau national pour permettre aux entreprises de surmonter la crise, une réflexion a été très vite engagée sur les mesures susceptibles d'être déployées par la Ville de Gex pour soutenir son économie locale,

CONSIDÉRANT que parmi les initiatives mises en œuvre par la Ville de Gex, celle consistant à procéder à l'annulation d'un certain nombre de loyers dus à la Ville par les commerçants et associations dont l'activité a été à l'arrêt, est de nature à leur apporter un soutien significatif et à favoriser la pérennité du tissu économique local,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'annulation des loyers dus par les restaurateurs, pour les mois de novembre - décembre 2020 et janvier 2021. A titre informatif les commerçants concernés sont M. Nicolas ROBIN pour le bar-restaurant de l'Hôtel Bellevue, M. Adrien MASSON pour la Crêperie du jeu de l'Oie,
- **APPROUVE** l'annulation des loyers associatifs dus par l'Institut de Percussion, pour la période de septembre à décembre 2020 et janvier 2021,
- **PREND NOTE** de l'effort financier consenti par la Ville de Gex à hauteur de 6 100€ environ,
- **CHARGE** M. le maire ou un adjoint délégué de la bonne application de ces décisions et de signer tous documents y afférents.

10) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES VITRINES DE GEX POUR L'ANIMATION COMMERCIALE DE FIN D'ANNEE 2020

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoît CRUYPENINCK

En raison de la crise sanitaire, les commerçants de Gex ont été durement impactés par les fermetures administratives successives et les festivités traditionnelles de fin d'année ont été annulées. En soutien aux commerçants, la municipalité propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'association des Vitrines de Gex pour l'organisation d'une animation commerciale afin de valoriser les achats dans les commerces de proximité.

Monsieur DANGUY : « Quel est le budget des Vitrines de Gex pour les animations de Noël ? »

Monsieur le maire : « Son budget annuel est pratiquement nul car c'est une association à remonter qui n'avait quasiment plus d'activité depuis quelques années. Il y a actuellement 11 adhérents, l'objectif est d'inciter d'autres commerçants à adhérer pour mettre en place des actions plus importantes. Antérieurement, la commune versait une subvention pour favoriser des animations : manège installé sur la place de la Visitation, vide-grenier... »

Monsieur JUILLARD : « Est-ce qu'une commission s'est réunie pour proposer cette subvention ? »

Monsieur le maire : « Non, le but est d'apporter dans l'urgence un soutien à l'économie locale par une action de promotion. »

Monsieur JUILLARD : « Avec les moyens de communication électronique qui existent, nous aurions pu faire une visioconférence comme cela se pratique à la CAPG. »

Monsieur le maire : « Ce n'est pas tout à fait comparable car à la CAPG il existe un système de délégation accordée au bureau pour la prise de décisions qui ne passent ni en commission ni en conseil communautaire. Je pense que sur des sujets de cette nature et compte tenu du montant en jeu, ce n'était pas nécessaire de réunir une commission. Nous envisageons une opération du même type à l'occasion de la réouverture des bars et des restaurants. »

✚ DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES VITRINES DE GEX POUR L'ANIMATION COMMERCIALE DE FIN D'ANNÉE 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les commerces de proximité de Gex en raison des difficultés liées à la crise sanitaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'association des Vitrites de Gex pour une animation commerciale en fin d'année 2020.

Madame VUILLIOT n'a pas pris part au vote.

11) MISE EN PLACE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) POUR SES LOCAUX RÉAMENAGÉS DU 72 RUE DES TRANSPORTEURS « ZA DE L'AIGLETTE SUD »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est préalablement rappelé l'acquisition faite par la Ville de Gex le 4 décembre 2017 auprès de la société dénommée SOFILO, d'un ensemble immobilier sis 72, rue des Transporteurs « ZA de l'Aiglette Sud » à Gex, sur un terrain cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AW	64	L'Aiglette Sud	00ha 03a 00ca
AW	92	72, rue des transporteurs	00ha 35a 98ca
AW	93	L'Aiglette Sud	00ha 15a 25ca
AW	96	L'Aiglette Sud	00ha 00a 30ca
AW	97	L'Aiglette Sud	00ha 00a 20ca
AW	98	L'Aiglette Sud	00ha 00a 24ca
AW	111	L'Aiglette Sud	00ha 10a 70ca
Contenance totale du terrain			00ha 65a 67ca

L'immeuble, d'une superficie utile brute totale de 886,95 m², comprenait :

- . Un bâtiment principal à usage mixte de bureaux, activités et garages élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel,
- . Un bâtiment ouvert élevé sur rez-de-chaussée à usage de garage,
- . Environ 27 emplacements de stationnement extérieurs.

Il est également rappelé que la société SOFILO et la société ENEDIS avaient préalablement conclu un bail commercial en date du 4 janvier 2017 portant sur desdits locaux à usage de bureaux, activité et stationnements. Ce bail commercial avait ensuite été dénoncé par la société ENEDIS en date du 30/06/2019 avec pour échéance le 31/12/2019.

La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) étant sous-locataire d'ENEDIS et souhaitant rester dans les locaux, a sollicité la Ville de Gex pour la signature d'un bail dérogatoire valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, d'une part, le temps de pouvoir procéder à des travaux d'adaptation de ses locaux en vue de la signature d'un bail commercial, d'autre part, l'immeuble initial étant devenu bien trop grand eu égard à ses besoins.

Le bail dérogatoire se terminant le 31 décembre 2020 (sauf clause de reconduction pour six mois supplémentaires) et les travaux de sécurisation de l'immeuble ayant bien avancé, GRDF et la Ville de Gex se sont rapprochés pour discuter des modalités de mise en place du futur bail commercial. Un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

- Les biens loués portent sur une surface de 123m² environ de bureaux et de près de 188m² de locaux techniques (LTA), soit 311m² au total (voir plan annexé).
- Conditions locatives arrêtées à 140€ HT/m²/an pour les surfaces de bureaux et 70€ HT/m²/an pour les LTA, soit un loyer annuel arrondi à 30 000€ HT, révisable.
- Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.
- La Ville de Gex fera procéder aux aménagements extérieurs nécessaires au bon fonctionnement des équipes de GRDF présentes sur place.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de louer sous la forme d'un bail commercial à la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) lesdits locaux moyennant un loyer annuel arrondi à 30 000€ HT révisable, pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

✚ **DÉLIBÉRATION**

MISE EN PLACE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) POUR SES LOCAUX RÉAMÉNAGÉS DU 72, RUE DES TRANSPORTEURS « ZA DE L'AIGLETTE SUD »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT l'acquisition faite par la Ville de Gex le 4 décembre 2017 auprès de la société dénommée SOFILO, d'un ensemble immobilier sis 72, rue des Transporteurs « ZA de l'Aiglette Sud » à Gex, sur un terrain cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AW	64	L'Aiglette Sud	00ha 03a 00ca
AW	92	72, rue des transporteurs	00ha 35a 98ca
AW	93	L'Aiglette Sud	00ha 15a 25ca
AW	96	L'Aiglette Sud	00ha 00a 30ca
AW	97	L'Aiglette Sud	00ha 00a 20ca
AW	98	L'Aiglette Sud	00ha 00a 24ca
AW	111	L'Aiglette Sud	00ha 10a 70ca
Contenance totale du terrain			00ha 65a 67ca

CONSIDÉRANT que l'immeuble, d'une superficie utile brute totale de 886,95 m², comprenait un bâtiment principal à usage mixte de bureaux, activités et garages élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel ; un bâtiment ouvert élevé sur rez-de-chaussée à usage de garage ; et environ 27 emplacements de stationnement extérieurs,

CONSIDÉRANT que la société SOFILO et la société ENEDIS avaient préalablement conclu un bail commercial en date du 4 janvier 2017 portant sur desdits locaux à usage de bureaux, activités et stationnements, que ce bail commercial a par la suite été dénoncé par la société ENEDIS en date du 30/06/2019 avec pour échéance le 31/12/2019,

CONSIDÉRANT que la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), qui était sous-locataire d'ENEDIS et souhaitait rester dans les locaux, a sollicité la Ville de Gex pour la

signature d'un bail dérogatoire valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, d'une part, le temps de pouvoir procéder à des travaux d'adaptation de ses locaux en vue de la signature d'un bail commercial, d'autre part, l'immeuble initial étant devenu bien trop grand eu égard à ses besoins,

CONSIDÉRANT que le bail dérogatoire se termine le 31 décembre 2020 (sauf clause de reconduction pour six mois supplémentaires) et que les travaux de sécabilité de l'immeuble ont bien avancé,

CONSIDÉRANT que GRDF et la Ville de Gex ont trouvé un accord sur les modalités de mise en place d'un bail commercial à l'issue du bail dérogatoire :

- Les biens loués porteront sur une surface de 123m² environ de bureaux et de près de 188m² de locaux techniques (LTA), soit environ 311m² au total.
- Conditions locatives arrêtées à 140€ HT/m²/an pour les surfaces de bureaux et 70€ HT/m²/an pour les LTA, soit un loyer annuel arrondi à 30 000€ HT, révisable.
- Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.
- La Ville de Gex fera procéder aux aménagements extérieurs nécessaires au bon fonctionnement des équipes de GRDF présentes sur place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un bail commercial avec GRDF pour une durée de 9 ans (3, 6, 9) sur la base des principes ci-dessus mentionnés, pour ses locaux réaménagés du 72, rue des Transporteurs ZA de l'Aiglette Sud,
- **FIXE** le loyer annuel à 30 000€ HT, révisable,
- **CHARGE** Monsieur le maire un adjoint délégué de finaliser la conclusion de ce bail commercial et d'en déterminer les derniers détails,
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer le bail commercial et tous documents s'y rapportant.

12) EXPLOITATION SAISONNIÈRE D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION LÉGÈRE ET DE VENTE DE BOISSONS AU CHALET DE LA POUDRIÈRE : DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoît CRUYPENINCK

Il est rappelé que depuis l'ouverture de l'espace de loisirs de la Poudrière et le succès d'affluence qu'il rencontre en complémentarité de la promenade du Journans, la Ville de Gex a cherché à le pourvoir en équipements et services, de manière à le rendre encore plus agréable et convivial pour les habitants.

La présence d'un service de restauration légère et de vente de boissons, ouvert en particulier aux heures de forte affluence, a incontestablement conforté la dynamique du site, contribué à la

valorisation du domaine public, répondu aux attentes de la population et permis à un opérateur économique de développer une activité intéressante.

Il est également rappelé que le chalet de la Poudrière est considéré comme faisant partie du domaine public communal car il appartient à la Ville de Gex, d'une part, et les services qu'il propose (activité de restauration légère et de vente de boissons + sanitaires publics) sont connexes à la zone de loisirs et ont fait l'objet d'aménagements spécifiques à cette fin, d'autre part. Du fait de son appartenance au domaine public, cet établissement ne constitue pas un fonds de commerce et échappe notamment aux règles relatives à la propriété commerciale.

Pour mémoire, depuis 2019, la Ville de Gex a confié l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO. La convention d'occupation temporaire étant arrivée à son terme, un nouvel appel à candidatures s'est déroulé du 16 au 30 novembre 2020. Les grandes lignes du cahier des charges établi par la Ville sont les suivantes :

- L'exploitant devra maintenir les lieux mis à sa disposition à un usage commercial exclusif de petite restauration et de vente de boissons.
- L'exploitant s'engage à exploiter personnellement l'établissement, ce qui interdit toute sous-location ou toute délégation d'exploitation.
- L'exploitant s'engage à assurer une ouverture de l'établissement, du 15 février au 15 novembre de chaque année :
 - les vendredis, samedis et dimanches aux heures d'affluence et a minima durant les plages horaires suivantes : fin d'après-midi les vendredis, fin de matinée jusqu'à fin d'après-midi les samedis et dimanches. En dehors de ces jours et plages horaires, l'exploitant sera libre de fixer les horaires d'ouverture de l'établissement, dans le respect des textes en vigueur.
 - durée de la convention d'occupation temporaire de 2 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder 4 ans.
- L'exploitant aura l'obligation de proposer à la vente des produits relevant de la restauration légère (exemples : sandwiches, salades, crêpes, gaufres, glaces...) et des boissons fraîches et chaudes non alcoolisées. Il pourra entreprendre les démarches nécessaires pour avoir la jouissance d'une licence de débit de boissons liée à l'activité de petite restauration. Aucune autre licence ne pourra lui être accordée.
- L'exploitant sera tenu de nettoyer les abords du chalet des débris laissés par ses clients.
- L'exploitant sera tenu d'assurer le nettoyage quotidien des sanitaires et leur approvisionnement en consommables, les jours d'ouverture de l'établissement. Les sanitaires seront ouverts au public et pas seulement à la clientèle de l'établissement.
- L'exploitant fera son affaire des démarches auprès de Pays de Gex Agglo pour la collecte des déchets de l'établissement.
- Le compteur électrique sera au nom de l'exploitant, lequel est informé qu'une partie de la consommation électrique correspondra au fonctionnement des sanitaires et à la pompe de relevage, ainsi qu'à d'éventuels branchements rendus nécessaires par l'organisation d'événements portés ou soutenus par la Ville de Gex sur le site de la Poudrière. L'exploitant fera son affaire de ces consommations d'électricité et s'engage à ne pas en demander le remboursement. Cette prise en charge des consommations électriques par l'exploitant est la contrepartie de la modicité de la redevance.

- L'exploitant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public incluant les charges d'eau, d'un montant de 400€ mensuels, s'appliquant à la période d'exploitation.

A l'issue de la période d'appel à candidatures, un seul dossier a été déposé, celui de la SARL CV.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à signer la convention se rapportant à l'autorisation d'occupation temporaire du chalet de la Poudrière et tous documents y afférents.

✚ DÉLIBÉRATION

EXPLOITATION SAISONNIERE D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION LEGERE ET DE VENTE DE BOISSONS AU CHALET DE LA POUDRIERE : DESIGNATION DE L'EXPLOITANT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que depuis l'inauguration de l'espace de loisirs de la Poudrière et le succès d'affluence qu'il rencontre en complémentarité de la promenade du Journans, la Ville de Gex a cherché à le pourvoir en équipements et services, de manière à le rendre encore plus agréable et convivial pour les habitants,

CONSIDÉRANT que la présence d'un service de restauration légère et de vente de boissons, ouvert en particulier aux heures de forte affluence, conforte incontestablement la dynamique du site, contribue à la valorisation du domaine public, répond aux attentes de la population et permet à un opérateur économique de développer une activité intéressante,

CONSIDÉRANT que le chalet de la Poudrière est considéré comme faisant partie du domaine public communal car il appartient à la Ville de Gex, d'une part, et les services qu'il propose (activité de restauration légère et de vente de boissons + sanitaires publics) sont connexes à la zone de loisirs et ont fait l'objet d'aménagements spécifiques à cette fin, d'autre part,

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures qui s'est déroulé du 16 au 30 novembre 2020 en vue de confier l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT),

CONSIDÉRANT le dossier de candidature présenté par la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), conformément au cahier des charges ayant servi à la mise en œuvre de l'appel à candidatures, à la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO,

- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée et tous documents s'y rapportant.

13) AVIS DE LA COMMUNE DE GEX CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG

Le 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le cadre de sa compétence facultative en matière de « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

La rédaction actuelle a pour effet que la CAPG est exclusivement compétente pour décider de la création et pour exploiter un réseau public de chaleur et de froid, à l'exclusion de ses communes membres.

Pour que les communes membres de la CAPG puissent retrouver une capacité juridique d'intervention en la matière, la rédaction de la compétence communautaire a été modifiée, afin d'introduire une notion d'intérêt communautaire, qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de la CAPG et ceux relevant de la compétence des communes.

Le Conseil communautaire a ainsi décidé de compléter comme suit la rédaction de la compétence facultative de l'article III,1 « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » :

- Création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêt communautaire.

Aux termes de l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La délibération n°2020.00193 du 22 octobre 2020 du Conseil communautaire a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception le 25 novembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CAPG.

✚ DÉLIBÉRATION

AVIS DE LA COMMUNE DE GEX CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17-1,

VU la délibération n°2020.00193 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 22 octobre 2020, relative à la modification de ses

statuts dans le cadre de la compétence facultative « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid »,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé de compléter comme suit la rédaction de la compétence facultative de l'article III,1 « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » :

- Création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pourront retrouver une capacité juridique d'intervention en la matière, la rédaction de la compétence communautaire ayant été modifiée pour introduire une notion d'intérêt communautaire, ce qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et ceux relevant de la compétence des communes,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex relative à la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid ».

14) AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES RELATIVES A L'INSTALLATION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de la procédure d'instruction des autorisations et des actes, du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Ce service a également la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Une convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

Cette convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Il s'avère qu'un décret du 30 janvier 2012 pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite « loi Grenelle II » vient maintenant également encadrer et préciser la réforme sur la publicité extérieure.

En effet, la loi ENE a modifié la répartition des compétences en matière d'instruction des autorisations et déclarations préalable. Jusqu'à son entrée en vigueur, le 14 juillet 2010, l'instruction était partagée par l'Etat et les communes. Avec la loi ENE, la répartition des compétences est désormais clarifiée : lorsque la publicité, l'enseigne ou la pré-enseigne doit être installée sur un territoire couvert par un règlement local de publicité intercommunal (RLP(i)), la compétence d'instruction appartient au maire de la commune.

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'un RLP(i) par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020. Les maires des communes membres de l'EPCI sont donc compétents pour instruire les demandes d'installation d'un dispositif publicitaire.

Deux comités de suivi du service commun d'application du droit des sols (en date des 10 janvier 2019 et 23 janvier 2020) ont validé la proposition portant sur l'instruction des dossiers déposés en application du RLP(i) par le service mutualisé ADS pour ses communes membres.

Il convient, dans ces conditions et conformément à l'article 12 de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit de sols, de procéder par avenant à ladite convention afin de permettre, à compter du 1^{er} janvier 2021, au service mutualisé d'instruire pour les maires des communes membres les demandes d'installation de dispositifs publicitaires.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

L'avenant à la convention joint en annexe porte sur la modification de la convention quant à la référence aux dispositions du code de l'environnement (articles 4 et 5) et aux missions du service ADS (articles 1, 2 et 3).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification par avenant de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols, d'acter le principe de la mise en place de cette nouvelle mission à compter du 1^{er} janvier 2021, et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à ladite convention annexée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

✚ DÉLIBÉRATION

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES RELATIVES A L'INSTALLATION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Le conseil municipal,

VU le code de l'environnement et notamment ses article L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et son décret d'application en date du 30 janvier 2012 fixant l'attribution de la compétence en matière d'instruction des autorisations et déclarations préalables portant sur l'installation de dispositifs publicitaires sur un territoire couvert par un règlement local de publicité intercommunal (RLP(i)) aux maires des communes concernées,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), et approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 décidant d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 12 décembre 2018 pour une durée de 3 ans, l'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties* »,

VU le projet d'avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Commune de Gex pour l'instruction des demandes relatives à l'installation des dispositifs de publicitaires,

VU la note de synthèse,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification par avenant de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols pour permettre l'instruction par ce service des demandes de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire communal couvert par le RLPI,

- **ACTE** le principe de la mise en place de cette nouvelle mission à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à ladite convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention modifiée,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) CONCERNANT LA MUTUALISATION DU SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La communauté d'agglomération du Pays de Gex propose, par voie de convention, de mettre au service des communes membres certains de ses services. Les conditions de cette mise à disposition ont été déterminées par délibération du Conseil communautaire le 24 septembre 2020.

La commune de Gex a manifesté son intérêt en faveur d'une mise à disposition temporaire du service Marchés Publics de Pays de Gex Agglo pour l'accompagner dans la passation de ses procédures de marchés publics, en raison d'un surcroît d'activité temporaire.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, dans la mesure où elle permet :

- D'apporter une compétence et une expertise dans le domaine de marchés publics pour faire face à un accroissement d'activité limité dans le temps,
- De mutualiser les moyens entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Gex.

Pays de Gex Agglo, de par ses missions, dispose de la capacité de mutualiser ses services au bénéfice des communes membres.

Le temps consacré à cette mise à disposition sera déterminé en fonction des besoins exprimés par la commune de Gex, en tenant compte de la charge d'activité du service marchés publics de Pays de Gex Agglo, et donneront lieu à une programmation coordonnée des interventions.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du service Marchés publics de Pays de Gex Agglo, en pièce jointe, et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Monsieur JUILLARD : « L'idée est excellente mais s'agissant du motif lié au surcroît d'activité temporaire et comme la Ville de Gex compte aussi des experts dans son administration, pourquoi ne pas envisager une mutualisation dans les deux sens sur des sujets délicats ? »

Monsieur le maire : « L'objet de la mutualisation est de trouver le bon échelon pour donner le meilleur service. Actuellement la Ville ne dispose pas de tout son effectif sur les marchés publics, ce qui nous pose problème compte tenu de la charge de travail. »

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) CONCERNANT LA MUTUALISATION DU SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.00185 du 24 septembre 2020 accordant une délégation au président de l'E.P.C.I. pour la passation des conventions de mutualisation des services communautaires,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Ville de Gex, de renforcer son service des marchés publics pour absorber un surcroît d'activité temporaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service marché public de Pays de Gex Agglo annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

16) CONVENTION D'AFFILIATION AU DISPOSITIF CHÉQUIER JEUNES 01 ENTRE LA VILLE DE GEX, LE DÉPARTEMENT DE L'AIN ET LA SOCIÉTÉ DOCAPOSTE APPLICAM

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT

Le département de l'Ain a mis en place une opération nommée « Chéquier Jeunes 01 ». Celle-ci consiste à offrir des réductions afin de favoriser l'accès des jeunes de l'Ain scolarisés en niveau collège aux pratiques sportives et aux offres culturelles, sportives et de loisirs. Le département de l'Ain a mandaté la société Docaposte, dans le cadre d'un marché de prestations de services », pour la mise en œuvre de cette opération.

Depuis janvier 2018, la commune de Gex adhère à ce dispositif et le « Chéquier Jeunes 01 » est accepté pour le règlement des places de spectacles, de cinéma et les entrées à la piscine. Des conventions ont été signées en ce sens avec le département de l'Ain pour les 3 activités concernées : piscine, cinéma et spectacles.

La durée des conventions est liée à la durée du marché entre le département de l'Ain et leur prestataire Docaposte. Celui-ci étant arrivé à terme en 2020, il a été prolongé d'un an en raison du retard pris pour le lancement d'une nouvelle consultation qui aurait dû se faire pendant le premier confinement.

Il convient ainsi de signer trois nouvelles conventions pour une durée d'un an avec le Département de l'Ain et leur prestataire Docaposte. Ces conventions ont pour objet de régir les relations contractuelles entre les trois partenaires et de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Chéquier Jeunes 01 ».

Madame COURT : « Pour information, en 2020, 78 collégiens ont profité de ce dispositif au cinéma et 40 à la piscine. »

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF CHEQUIER JEUNES 01 ENTRE LA VILLE DE GEX, LE DÉPARTEMENT DE L’AIN ET LA SOCIÉTÉ DOCAPOSTE APPLICAM

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 11 décembre 2017 décidant l'adhésion de la commune de Gex au dispositif « Chéquier Jeunes 01 »,

CONSIDÉRANT que les précédentes conventions signées avec le Département de l'Ain arrivent à terme fin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Chéquier Jeunes 01 » de la commune de Gex pour les activités concernées (piscine, cinéma et spectacle), avec le Département de l'Ain et le prestataire mandaté par ce dernier, Docaposte Applicam,

CONSIDÉRANT les conventions d'affiliation au dispositif « Chéquier Jeunes 01 » pour la piscine, le cinéma et les spectacles,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les trois conventions annexées à la présente et prenant fin le 31 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les trois conventions d'affiliation au dispositif « Chéquier Jeunes 01 » entre la commune de Gex (pour la piscine, le cinéma et les spectacles), le Département de l'Ain et la société Docaposte Applicam, telles qu'annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

17) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création d'un poste de technicien « responsable du cadre de vie et de l'aménagement » pour placer les services voiries et espaces verts sous un pilotage commun et coordonné.
- Création d'un poste d'attaché « responsable de la commande publique » compte tenu de l'augmentation et de la complexité croissante des marchés publics sur la commune.
- Création de 2 postes d'adjoint technique polyvalents pour le renfort de l'équipe des ATSEM et agents des écoles élémentaires qui tourneraient sur les 3 groupes scolaires en fonction des besoins et pour assurer le remplacement d'agents absents.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation pour renforcer l'équipe d'animation compte tenu de l'augmentation des effectifs d'élèves et la nécessité de respecter les taux d'encadrement.
- Création d'un poste de gardien-brigadier pour la police municipale en remplacement d'un ASVP.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 ETP technicien territorial		<u>Technicien</u> : de 28 551€ à 41 870€	Responsable du cadre de vie et de l'aménagement
1 ETP attaché		<u>Attaché</u> : de 32 463€ à 56 020€	Responsable de la commande publique
2 ETP adjoints techniques		<u>Adjoint technique</u> de 27 469€ à 31 797€	Agents polyvalents ATSEM/agent des écoles élémentaires
1 ETP gardien-brigadier	Adjoint administratif	<u>Gardien-brigadier</u> de 27 386€ à 34 794€	Remplacement d'un ASVP
1 ETP adjoint d'animation		<u>Adjoint d'animation</u> de 27 309€ à 30 632€	Renfort de l'équipe d'animation compte tenu de l'augmentation des effectifs d'élèves

Ces créations de poste s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;
- d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ **DÉLIBÉRATION**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 ETP technicien territorial		<u>Technicien</u> : de 28 551€ à 41 870€	Responsable du cadre de vie et de l'aménagement
1 ETP attaché		<u>Attaché</u> : de 32 463€ à 56 020€	Responsable de la commande publique
2 ETP adjoints techniques		<u>Adjoint technique</u> de 27 469€ à 31 797€	Agents polyvalents ATSEM/agent des écoles élémentaires
1 ETP gardien-brigadier	Adjoint administratif	<u>Gardien-brigadier</u> de 27 386€ à 34 794€	Remplacement d'un ASVP
1 ETP adjoint d'animation		<u>Adjoint d'animation</u> de 27 309€ à 30 632€	Renfort de l'équipe d'animation compte-tenu de l'augmentation des effectifs d'élèves

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans)

en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 e la loi 84-53 du 26/01/1984.

18) RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE DE LA POLICE MUNICIPALE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est tout d'abord rappelé que par délibération en date du 4 février 2008, la commune de Gex a approuvé la modification du régime indemnitaire pour l'ensemble des filières territoriales.

En 2017, la commune a délibéré pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises Engagement Professionnel) pour certaines filières territoriales. La filière de la police municipale n'entrait pas dans ce dispositif.

Afin de coller au cadre légal pour la filière police municipale, il convient de remettre « à plat » le régime indemnitaire applicable aux agents en relevant, à savoir :

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale :**

Références :

- ✓ Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996
- ✓ Décret n° 97-702 du 31 mai 1997
- ✓ Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000
- ✓ Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

La délibération du 12 juillet 2007 modifie le taux maximum de l'indemnité de fonction qui peut être attribuée aux agents de la police municipale en le portant à 20% du traitement soumis à retenue.

La délibération du 27 juin 2008 modifie le taux maximum de l'indemnité de fonction attribuée au grade de chefs de service de la police municipale en le portant à 30% du traitement soumis à retenue.

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Références :

- ✓ Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- ✓ Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié
- ✓ Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié
- ✓ Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

✓ Arrêté du 14 janvier 2002

Mise en place de l'IAT en remplacement des primes actuellement en place, à savoir :

- Prime de présentéisme (68.17 € brut/mois),
- Prime de vie chère (120.00 € brut/mois)
- Prime de vacances (10.00 € brut/mois)
- Prime de logement (162.34 € brut/mois) pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonction

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL			
GARDIEN BRIGADIER		COEF 0	COEF 8
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL			
GARDE CHAMPETRE CHEF			
PM1	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	595,77	4 766,16
PM2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	495,93	3 967,44
PM3	GARDIEN BRIGADIER	475,31	3 802,48
PM4	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	481,82	3 854,56
PM5	GARDE CHAMPETRE CHEF	475,31	3 802,48
Montants annuels de référence au 1er février 2017			

- **Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Références :

- ✓ Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- ✓ Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié
- ✓ Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié
- ✓ Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celles des agents de la filière administrative. Les heures supplémentaires doivent être effectives et demandées par le chef de service. Elles doivent faire l'objet d'un état et ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Elles sont majorées à 125% pour les 14 premières heures, 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) effectuée de nuit est majorée de 100% (entre 22h et 7h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou jour férié.

‡ DÉLIBÉRATION

REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le régime indemnitaire pour les fonctionnaires du cadre d'emplois de la filière police municipale,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la modification régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur, à savoir :

Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale :

- Pour les chefs de service de police municipale, le taux maximum de l'indemnité de fonction attribuée à ce grade reste à 30% du traitement soumis à retenue,

- Pour les agents de la police municipale, le taux maximum de l'indemnité de fonction attribué à ces grades reste à 20% du traitement soumis à retenue.

Indemnité d'Administration et de Technicité :

- Fixation du montant du plafond annuel de l'IAT au coefficient 8 selon le tableau ci-dessous.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

Les heures supplémentaires doivent être effectives et demandées par le chef de service. Elles doivent faire l'objet d'un état et peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Elles sont majorées à 125% pour les 14 premières heures et à 127 % pour les suivantes.

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		EFFECTIFS AU 01/01/2021	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL			
GARDIEN BRIGADIER			
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL			
GARDE CHAMPETRE CHEF			
PM1	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	4 766,16
PM2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	11 902,32
PM3	GARDIEN BRIGADIER	2	7 604,96
PM4	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	0	3 854,56
PM5	GARDE CHAMPETRE CHEF	0	3 802,48
<i>Montants annuels de référence au 1er février 2017</i>			

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) effectuée de nuit est majorée de 100% (entre 22h et 7h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou jour férié.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant au chapitre 012

19) ACQUISITION DES PARCELLES E103 ET E111 DANS LE SECTEUR DES « ECONTOURS » - PROPRIÉTÉ MOUILLET

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Dans le cadre de sa politique foncière menée dans le secteur des « Econtours », la Ville a sollicité Madame Micheline MOUILLET afin d'acquérir les parcelles E103 et E111 d'une superficie cadastrale globale de 4102 m². Ces parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) pour partie en zone agricole (soit 3842 m²) et pour partie en zone naturelle protégée (soit 260 m²).

Par un accord en date du 1^{er} novembre 2020, Mme MOUILLET accepte de céder ses parcelles au prix global de 6000 € auquel il convient d'y ajouter les frais d'acte à la charge de la Commune.

Ce montant correspond à l'évaluation réalisée par l'expert foncier mandaté par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de confirmer l'acquisition des parcelles E 103 et E 111 d'une superficie globale de 4102 m² au prix de 6000 €, de prendre à la charge de la Commune les frais d'acte notarié, et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

✚ DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DES PARCELLES E103 ET E111 DANS LE SECTEUR DES « ECONTOURS » - PROPRIÉTÉ MOUILLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU l'évaluation de l'expert foncier en date du 29 septembre 2020,

VU le courrier de Madame Micheline MOUILLET en date du 1^{er} novembre 2020,

VU le plan de localisation et de zonage,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles E103 et E111, d'une superficie globale de 4102 m², rentre dans la politique foncière engagée par la Ville dans le secteur des « Econcontres »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles E103 et E111, propriété de Mme Micheline MOUILLET, pour un montant de 6000 €.
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la commune.
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

20) APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN DÉFINISSANT LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA RD 15H RUE DE GEX-LA-VILLE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La commune de Gex conduit les opérations de travaux suivantes rue de Gex-la-Ville :

- 1) Création de trois plateaux surélevés,
- 2) Mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées,
- 3) Adaptation du dispositif d'assainissement des eaux pluviales.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, le Conseil départemental de l'Ain propose une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ces réalisations. L'objet de cette convention est de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement de la RD 15h seront réalisés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention transmis par le Conseil départemental de l'Ain telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à la signer.

✚ DÉLIBÉRATION

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN DÉFINISSANT LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA RD 15H RUE DE GEX-LA-VILLE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le budget 2020,

CONSIDÉRANT les opérations de travaux pour la création de trois plateaux surélevés, la mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées, ainsi que l'adaptation du dispositif d'assainissement des eaux pluviales, rue de Gex-la-Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement de la RD 15h rue de Gex-la-Ville seront réalisés,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux d'aménagement de la RD 15h rue de Gex-la-Ville seront réalisés, à passer avec le Conseil départemental de l'Ain et telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU 28 OCTOBRE 2020

Madame Dominique COURT présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU 03 NOVEMBRE 2020

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION ESPACES PUBLIQUES, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 17 NOVEMBRE 2020

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE DU 18 NOVEMBRE 2020

Monsieur Maxime MOLINAS présente le compte rendu de cette commission.

5) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU 08 DECEMBRE 2020

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte rendu de cette commission.

Monsieur le maire : « Je voulais rappeler l'opération de dépistage que la Région Auvergne Rhône-Alpes mène en différents points de son territoire. A Gex les tests auront lieu à l'espace Perdtemps le weekend des 19 et 20 décembre.

Je voulais également rappeler à votre souvenir Monsieur Camille GESLIN, fondateur du premier supermarché du Pays de Gex, et présenter nos condoléances à sa famille.

Nos pensées vont aussi à la famille de Monsieur Gérard DUBOSSON, ancien combattant très attaché à toutes les cérémonies commémoratives, ainsi qu'à l'ancien maire de Pougny et ami, Jean-Louis DURIEZ, qui a disparu brutalement.

Il me reste à vous souhaiter à tous de très bonnes fêtes de fin d'année. Merci également à tous nos agents communaux à qui j'adresse également de joyeuses fêtes. »

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **2020_169_DEC** : signature avec la société DECALOG du contrat de services d'applicatifs hébergés pour la bibliothèque municipale à partir de janvier 2021, pour un montant total de 4 850,00 € HT,
- **2020_170_DEC** : signature avec l'entreprise HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT d'un accord cadre pour la fourniture et livraison de plaquettes bois pour les chaufferies publiques,
- **2020_171_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES de l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) lot 4 menuiseries bois, pour un montant positif de 1 880,18 € HT,
- **2020_172_DEC** : signature avec les entreprises NINET FRERES, CAZAJOUS DECOR et SCIANDRA de l'avenant n°1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers / tranche 2 / lot n°2 menuiseries, lot n°4 sols souples, lot n°6 plomberie sanitaire, pour les montants positifs suivants : +5 326,73 € HT (lot n°2 menuiseries - NINET FRERES), +592,01 € HT (lot n°4 sols souples - CAZAJOUS DECOR), +1 299,57 € HT (lot n°6 plomberie sanitaire – SCIANDRA),
- **2020_173_DEC** : signature avec la société H2E du devis concernant la maintenance piscine municipale en novembre et décembre 2020, pour un montant total de 7 903,36 € HT,
- **2020_174_DEC** : signature avec la société BRICARD de l'offre de prix concernant la sécurisation du groupe scolaire de Parozet, pour un montant total de 9 423,04 € HT,
- **2020_175_DEC** : signature avec la société ARPÈGE du renouvellement du contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion, pour un montant de 1 186,54 € HT (service Espace Citoyens Premium), 2 898,82 € HT (service Arpège Diffusion), 505,10 € HT (maintenance de l'Espace Citoyens Premium), 823,98 € HT (forfait 6000 sms/an),
- **2020_176_DEC** : signature avec la société ARPÈGE du renouvellement du contrat de maintenance et licence d'utilisation du logiciel CONCERTO, pour un montant annuel de 1 363,60 € HT,
- **2020_177_DEC** : signature avec la société RPC de l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et le foyer des personnes âgées, pour un montant de 40,48 € HT le carton de 3200 pièces,
- **2020_178_DEC** : signature auprès de la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES d'un emprunt afin d'assurer le financement des investissements de la commune, pour un montant total de 2 300 000 €,
- **2020_179_DEC** : signature avec la société SCHILLER concernant l'achat de 8 défibrillateurs pour divers bâtiments communaux, pour un montant total de 9 940,00 € HT,
- **2020_180_DEC** : signature avec la société PERLUETTE DESIGN de l'offre financière concernant la refonte de l'identité visuelle, du logo et de la charte graphique de la Ville, pour un montant total de 8 900,00 € TTC,
- **2020_181_DEC** : signature avec l'entreprise B.E. BATITECH de l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réfection de la toiture du groupe scolaire des Vertes Campagnes, pour un montant négatif de - 19 200,00 € HT,
- **2020_182_DEC** : signature avec GRDF d'un bail dérogatoire du 01/01/2020 au 31/12/2020, parcelle sise 72 rue des transporteurs, ZA de l'Aiglette Sud, pour un loyer mensuel de 5 000 € HT,
- **2020_183_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif aux travaux supplémentaires pour le lot 02, charpente, couverture, dans le cadre de l'aménagement de deux logements à la résidence « Les Saints Anges », pour montant total de 8 333,27 € HT,
- **2020_184_DEC** : signature avec l'entreprise SAS REISSE du devis relatif aux travaux supplémentaires pour le lot 07, électricité, dans le cadre de l'aménagement de deux logements à la résidence « Les Saints Anges », pour montant total de 7 884,83 € HT,

- **2020_185_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif au remplacement de l'escalier du logement communal sis 2 rue des Usiniers, pour montant total de 5 525,00 € HT,
- **2020_186_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif à la réfection du plancher de la grange CROCHAT, pour montant total de 30 146,74 € HT,
- **2020_187_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif à la rénovation du balcon en façade du bâtiment CROCHAT, pour montant total de 14 316,02 € HT,
- **2020_188_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif à la rénovation du plancher de la grange CROCHAT, pour montant total de 10 630,13 € HT,
- **2020_189_DEC** : signature avec l'entreprise LACHARME ET FILS du devis relatif à la rénovation de façade du bâtiment CROCHAT, pour montant total de 12 689,00 € HT,
- **2020_190_DEC** : signature avec l'agence immobilière FONCIA de la convention tripartite relative au remplacement de la boîte aux lettres aux Vertes Campagnes, pour montant total de 828,00 € HT,
- **2020_191_DEC** : signature avec l'entreprise TS RESINE du devis pour la réfection des sols souples des aires de jeux des Saints Anges et des écoles primaires communales, pour un montant total de 8 628,00 € HT,
- **2020_192_DEC** : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour l'analyse scientifique du fonds historique de Gex,
- **2020_193_DEC** : Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes pour l'analyse scientifique du fonds historique de Gex, pour montant total de 2 299 €,
- **2020_194_DEC** : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le classement et l'analyse scientifique d'archives contemporaines, pour montant total de 1 980 €,
- **2020_195_DEC** : Signature avec la Société YESSS ELECTRIQUE du devis concernant les matériels réparations des guirlandes, pour un montant total de 4 894,26 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 25 JANVIER 2021 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 05.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND


